

PORTANT FIN D'AUTORISATION N°7 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI

N°2025-99

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 17 mai 2013 relatif à l'activité taxi ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-54 du 9 mars 2016 portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi à 7 pour la commune de Melesse ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation n°7 de circulation et de stationnement d'un véhicule taxi adressée par Monsieur Johann BOURGEAULT, co-gérant de l'entreprise SARL AMBULANCES CHRISTIAN, sise à MELESSE (Ille-et-Vilaine), ZA Les Olivettes, à Monsieur le Maire de Melesse,

Considérant que le délai de 5 ans prescrit par la réglementation en vigueur pour céder à titre onéreux une autorisation de circulation et de stationnement d'un véhicule taxi est respecté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Messieurs Jean-Yves BERTHO, Maxime LEJAS et Johann BOURGEAULT, gérants de la SARL AMBULANCES CHRISTIAN, ne sont plus autorisés à exploiter l'autorisation n°7 de circulation et de stationnement d'un véhicule taxi de la commune de Melesse.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Et notification sera faite à Messieurs Jean-Yves BERTHO, Maxime LEJAS et Johann BOURGEAULT, gérants de la SARL AMBULANCES CHRISTIAN située à MELESSE (Ille-et-Vilaine).

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 17 février 2025

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



Affiché le 19 février 2025

**Le Maire,
Claude JAOUEN**

